DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 24 novembre 2016 *Date d'Affichage : 24 novembre 2016

*Conseillers en exercice: 29

*PRESENTS: 23
*VOTANTS: 29
*POUVOIRS: 6

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi premier décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS:

William ROUYER, Marie-Pascale FERRÉ, Olivier DUPONT, Valérie GAUCHET, Daniel DESSE, Georges ABBOU, Jacques RENAULT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Michel FAUCHE, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS:

Madame Laurence BERNHARDT a donné pouvoir à Madame Valérie GAUCHET Madame Marguerite SARLAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT Madame Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Monsieur Gérard ALLART Madame Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Isabelle POULINGUE Monsieur Pierre-Etienne BRIET a donné pouvoir à Monsieur Hugues BRISSAUD Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Pierre FULCHIR, Conseiller Municipal, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 h 33.

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 octobre 2016. Il demande si celui-ci fait l'objet de remarques.

- Modification des tarifs de location des salles communales et du règlement intérieur : Monsieur Pierre FULCHIR, indique qu'il y a un oubli concernant son intervention, il demande que soit ajouté à la suite de l'intervention de M. Georges ABBOU (la salle Saint-Louis était louée également pour des mariages), « Monsieur Pierre FULCHIR a été invité à un mariage »
- Cession des parcelles projet d'aménagement rue Noire: Page 17, suite à l'intervention de Monsieur Pierre FULCHIR concernant les problèmes liés à une vente par un administré qui ne pouvait se faire puisque la commune souhaitait acheter le terrain. Il complète et donne lecture d'un mot du vendeur « Je remercie M. Pierre FULCHIR, conseiller municipal, qui à ma demande est intervenu auprès de vos services au mois de juillet (entretien avec M. LOBBES) afin d'obtenir les documents manquants pour la vente de mon bien et régulariser la situation avec le notaire, le client et moi-même. Dans la discussion, j'ai également précisé que M. LOBBES a failli me faire perdre la vente suite à une très mauvaise info concernant une partie de mon terrain (préemption de 300m). A cet égard, je remercie M. le Maire et Mme FERRE pour le rendez-vous qui a permis après explication de régler cette situation ».

Arrivée de Mesdames Isabelle POULINGUE et Aude MISSENARD à 20 h 37.

- ➡ Informations, page 23 : Obsèques, problèmes de circulation : Monsieur Pierre FULCHIR est étonné
 puisque en principe les décès sont signalés en mairie. Il demande que soit pris en considération les
 problèmes de circulation lorsqu'il y a des obsèques (arrivée et sortie du corps). Monsieur le Maire
 répond qu'une note a été adressée au M. TAGGER lui demandant d'informer la collectivité sur les
 dates et heures des obsèques afin que la police municipale puisse prendre les dispositions en matière
 de police de circulation.
- Questions diverses: page 22, suite à son intervention concernant la titularisation et la CDIsation. Madame Aude MISSENARD souhaite que soit ajouté « Il y a le cas pour les professeurs de l'école de musique mais aussi « peut être » le cas ailleurs et elle répète qu'elle a le droit d'accéder à ces dossiers... »

Après prise en compte de ces observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014 et du 26 novembre 2015 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

<u>Décision n° 061 du 4 octobre 2016</u>: Demande d'aide financière auprès du Sénateur du Val d'Oise pour les travaux d'amélioration des maçonneries de la mise en valeur historique du site dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie. Le coût estimatif des travaux s'élève à 22 658,00 € HT soit 27189,60 € TTC. L'aide financière sollicitée est à hauteur de 12 000 € représentant 53 % de la dépense prévisionnelle HT des travaux.

Décision n° 062/2016 du 4 octobre 2016: Demande d'aide financière auprès du député du Val d'Oise pour les travaux d'amélioration de la partie jardin de la mise en valeur historique du site dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade arrière de la mairie. Le coût estimatif des travaux s'élève à 32 840,00 € HT soit 39 408,00 € TTC. L'aide financière sollicitée à hauteur de 20 000 € représentant 61 % de la dépense prévisionnelle HT des travaux.

Décision nº 063/2016: Sans objet. (erreur matérielle)

<u>Décision n° 064/2016 du 12 octobre 2016</u>: Signature d'une convention avec une infirmière libérale dans le cadre de prestations pour le multi-accueil, le prix de la vacation est arrêté à 160 € charges comprises, représentant 8h à 20 €.

<u>Décision nº 065/2016 du 13 octobre 2016</u>: Participation des familles dans le cadre d'une journée au parc ASTERIX le 25 octobre 2016 puis des formules sorties du 20 octobre au 2 novembre 2016, pour les enfants fréquentant l'Action Jeunesse de Viarmes.

Décision n° 066/2016 du 31 octobre 2016: Signature d'un contrat de service pour les produits ARPEGE ESPACE FAMILLE et ARPEGE DISTRIBUTION concernant le paiement en ligne des services périscolaires. Le montant de l'abonnement annuel des services hébergés est de 2 086,70 € HT soit 2 504,04 € TTC et le montant annuel du service maintenance et assistance est de 556,46 € HT soit 667,75 € TTC.

<u>Décision nº 067/2016 du 31 octobre 2016</u>: Signature d'un contrat de service pour le produit PAYBOX permettant la consultation et le règlement des factures périscolaires via le module « Espace Famille ». Le montant de l'abonnement annuel est de 403,43 € HT soit 484,12 € TTC. Le montant annuel sur les transactions est de » 183,60 € HT soit 220,32 € TTC pour 110 transactions par mois représentant 0,17 € TTC par transaction.

<u>Décision nº 068/2016 du 4 Novembre 2016</u>: Signature d'un acte d'engagement avec l'entreprise ASTEN concernant les travaux de réaménagement d'un parking ruelle du Douaire à Viarmes. Le montant des travaux s'élève à 51 379,90 € HT soit 61 655,88 € TTC.

<u>Décision nº 068/2016 du 8 novembre 2016</u>: Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la bibliothèque municipale de Viarmes, la date du comptable public assignataire qui doit être antérieure à la date du document.

1) Décision Modificative nº 1 - Budget communal 2016.

Comme chaque année en fin d'exercice, il est proposé à l'assemblée délibérante une décision modificative sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des évènements de toutes natures survenus en cours d'année.

La proposition de cette décision modificative a été présentée lors de la commission des finances qui s'est tenue le 16 novembre dernier.

L'annexe n° 1 présentée, est la synthèse des mouvements de crédits opérés au niveau de chacun des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement. Le commentaire mentionne l'origine des modifications.

Il est précisé que les montants inscrits dans les cases grisées représentent des mouvements entre natures de compte à l'intérieur et entre sections sans impact budgétaire. Ces mouvements ne seront pas développés dans la synthèse ci-après.

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les crédits supplémentaires qui ont été ouverts dans le cadre de cette décision modificative sont les suivants : <u>Autres fournitures non stockées</u>: +9 200,00 € - Les crédits budgétaires pour l'achat de fournitures de quincaillerie pour les travaux en régie sur les bâtiments ont été insuffisants (+ 5 000,00 €). Les fournitures de plaques pour la protection des murs du restaurant scolaire ont été nécessaires à hauteur de 3 000,00 €. Un complément de fournitures pour la réparation des jeux extérieurs a été engagé pour 1 200,00 €. <u>Fournitures de Petit équipement</u>: +3 061,30 €

Un achat de vitrines pour le musée, non prévu au budget a été réalisé pour 2 420,00 €.

Le remplacement du trampoline utilisé par l'école maternelle a été remplacé pour 131,30 € suite à dégradations.

Une étiqueteuse pour la bibliothèque pour un montant de 510,00 € a été nécessaire dans le cadre de développement de ce service dans ses nouveaux locaux.

Locations mobilières : En prévision des factures de fin d'année, il a été pris en compte un complément de crédits de 4 000,00 € pour le coût de l'enlèvement des bennes et le traitement des déchets.

Entretien des bâtiments : Des dépenses d'un montant 2 192,00 € ont été engagées pour permettre la remise en état d'un logement communal suite à un dégât des eaux.

La mise en sécurité de l'ancien site du « Tir à l'Arc » a été réalisée. Le coût des fournitures est d'un montant de 1 600,00 €.

La fuite d'eau constatée à l'école élémentaire a entraîné des dépenses pour un montant de 1 742,00 € pour la réparation de canalisation.

Entretien voiries et réseaux : Les travaux de curage du ru du Fréval et le nettoyage du fossé, non prévus au budget ont été réalisés pour un montant de 9 260,00 €.

Des crédits ont été prévus d'un montant de 8 000,00 € pour l'achat de paillettes anti-verglas. Ce produit est un sel de déneigement mais a la particularité d'être moins agressif et corrosif sur les surfaces fragiles (pierre naturelle, béton, passage piétons...).

Entretien et réparation matériel roulant : Les crédits budgétaires prévus pour l'entretien de la balayeuse ont été insuffisants. Les crédits ont été réajustés pour un montant de 2 000,00 € en fonction de la dépense réelle. Entretien et réparation sur autres biens mobiliers : Le coût de la réparation du système de chauffage du multi-accueil (pompe à chaleur) s'est élevé à 5 100,00 €. Concernant, la maintenance des équipements et installations de chauffage, la commune a souscrit un contrat en octobre dernier avec un prestataire capable d'intervenir sur les différents systèmes de chauffage installés dans les bâtiments communaux.

Maintenance : Le coût de la maintenance du logiciel Concerto a augmenté de 138,60 € suite à l'acquisition d'une licence supplémentaire pour l'accueil de loisirs.

<u>Assurances</u>: La renégociation du contrat d'assurances du parc automobile a permis de constater pour l'année 2016 une diminution du coût d'un montant de 5 050,00 €.

<u>Autres frais divers</u>: Le diagnostic des bâtiments à démolir rue des Docteurs Darène, qui a été nécessaire dans le cadre de la cession des terrains sur le secteur « Grand Fréchot » a engendré un complément de dépenses de 1 380,00 €.

La dépense liée aux séjours hiver et été organisés par la commune a été réajustée à hauteur de (- 8 000,00) € en fonction de la fréquentation.

<u>Honoraires</u>: l'enveloppe budgétaire réservée aux honoraires est insuffisante au regard des dossiers de contentieux en urbanisme auprès de l'avocat qui n'a pas encore facturé ses prestations de 2015. Un complément de crédits est prévu d'un montant de 20 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que le montant de 20 000 € donne une idée de ce que la collectivité règle à l'avocat par rapport aux soucis que la commune peut avoir en terme d'infraction urbanisme.

Annonce et insertions : un complément de crédits de 3 500,00 € a été nécessaire pour les annonces en recrutement de personnel.

<u>Frais d'affranchissement</u>: Ce poste est en évolution et nécessite un complément de crédits de 3 000,00 € pour permettre le paiement des factures de fin d'année.

<u>Concours divers</u>: Réajustement d'un montant de 3 600,00 € pour le paiement de la participation 2016 de la commune en faveur de la Maison de la Justice et du droit.

<u>Frais de nettoyage des locaux</u>: Intervention d'un prestataire extérieur pour l'entretien des locaux compte-tenu des absences de personnels non remplacés. Un complément de 4 800,00 € est prévu pour le paiement des factures de fin d'année.

Autres services extérieurs : La convention relative à la mise en place d'un cours de « Gym douce » pour les séniors, a été actée par décision municipale en mai dernier avec l'association de Gymnastique Volontaire de Viarmes. Il convient de prévoir le coût annuel de la prestation soit 2 020,00 €.

Les autres montants inscrits dans les cases grisées correspondent à des mouvements entre natures de compte sans impact budgétaire.

- Chapitre 012 : Charges de personnel

La rémunération des agents estimée à 2 500,00 € a été prévue dans ce chapitre suite à la mise en place des astreintes en saison d'hiver.

Madame Aude MISSENARD demande si il existe une ligne identique pour l'indemnisation des journées travaillées qui sont normalement chômées ou fériées. Elle cite par exemple l'école de musique, la commune fait venir du personnel alors qu'il n'y a pas de nécessité de service, les agents sont en CDD.

Madame Muriel LE JAN en prend note et regardera cela avec le Directeur de l'Ecole de Musique.

- Chapitre 014 : Atténuation des produits

Réajustement suivant notification du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et Communales soit + 25 525,00 €. Pour information, la contribution prélevée sur la fiscalité communale en 2016 s'élève à 104 418,00 €.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Les mouvements importants de ce chapitre sont :

- Complément de crédits d'un montant de 700,00 € concernant les indemnités des élus suite à l'évolution de l'indice au 1^{er} juillet 2016.
- Constatation d'une créance éteinte pour un montant de 889,35 € (ordonnance du tribunal du 6 novembre 2015).
- Le point budgétaire de la Caisse des Ecoles a permis de prendre en compte une diminution de la subvention communale à hauteur de 2 000,00 € (Comité de la Caisse des Ecoles du 17 octobre 2016).
- Subvention exceptionnelle d'un montant de 450,00 € versée à la Paroisse de Viarmes suivant délibération du 14 avril 2016.
- Régularisation du paiement de la participation de la commune à la manifestation « La Carnelloise » pour l'année 2015 soit 1 500,00 €.

Les autres mouvements de crédits de ce chapitre constituent des régularisations en fonction de la dépense réelle ou des mouvements entre natures de comptes.

Monsieur Olivier DUPONT fait constater une augmentation des dépenses de l'ordre de 190 587,89 € et une diminution des dépenses de l'ordre de 93 827,12 €. L'augmentation réelle est de 101 041,76 € sans tenir compte des mouvements entre comptes.

Recettes

- Chapitre 70: Produits des services

Des produits de 34 835,50 € sont constatés en plus dans ce chapitre en fonction des recettes réelles (complément suivant inscription à l'Ecole Municipale de Musique saison 2016-2017, participations des familles dans le cadre des services d'accueil périscolaire, encadré, NAP, concession cimetière...)

- Chapitre 73 et 74 : Impôts et taxes / Dotations et participations

Ces chapitres enregistrent le réajustement des dotations et participations de l'Etat et autres organismes en fonction des notifications définitives soit un montant 137 495,25 €.

- Madame Aude MISSENARD souhaite avoir des explications concernant « autres impôts locaux ». Madame Véronique CHEVALIER répond qu'il s'agit des taxes d'habitations et foncières, que ce sont les rôles supplémentaires versés N+1. La trésorerie a donné ce montant à titrer.
- Monsieur Pierre FULCHIR demande si ces montants sont répercutés à la Commission Communale des Impôts Directs. Monsieur le Maire répond par la négative, mais cela a un effet sur les impôts locaux. Une CCID va se réunir, dès que la date sera arrêtée, les documents seront envoyés aux membres de la CCID.
- Madame Véronique CHEVALIER précise que dans la convention relative au FISAC, il y a deux sortes de subvention : le fonctionnement et l'investissement. Dans le cadre de la subvention de fonctionnement, un acompte a été reçu.

- Chapitre 013 : Atténuation des charges

Un complément de 40 000,00 € est constaté et correspond au remboursement par l'assurance dans le cadre de la prise en charge des salaires du personnel en arrêt de travail.

- Chapitre 042 : Travaux en régie constatés pour les travaux réalisés à l'école élémentaire dans le cadre du programme AD'AP soit un montant de 15 049,48 €.

- Chapitre 75 : Produits de gestion courante

La fin du contrat de location avec l'Inspection Académique suite à son déménagement ainsi que le départ de locataires entraîne une diminution des produits du parc locatif de la commune constatés pour un montant de 3 400,00 €

- Chapitre 77: Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels constatés en plus sont d'un montant arrondi à 5 008,00 € (Dédommagement par l'assurance d'un locataire suite au dégât des eaux et vente d'un véhicule non inscrit à l'actif communal).

Il est proposé d'inscrire au compte 6188 – Autres Frais divers - l'excédent de cette décision modificative soit 102 128,50 €.

Monsieur Olivier DUPONT précise que l'augmentation nette des recettes sans tenir compte des mouvements qui s'annulent entre comptes s'élève à 197 189,27. Il est constaté en fonctionnement pour cette décision modificative un excédent de 96 147,51 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement du dépôt de garantie suite à un départ d'un locataire s'effectue au compte 165. Il a donc été prévu un montant de 500,00 € à cet effet.

- Chapitre 20: Immobilisations incorporelles

<u>Frais d'études</u>: Des prestations de géomètre ont été nécessaires pour effectuer des relevés topographiques et recherche d'amiante sur diverses parcelles. Le montant engagé a été de 4 968,00 €.

<u>Licences, logiciels</u>: Acquisition d'une licence supplémentaire pour le logiciel Concerto (gestion de données et facturation des services périscolaires) pour 643,20 €.

La mise en œuvre du module de paiement en ligne au Multi-Accueil a nécessité une dépense de 1 256,40 €. Des crédits d'un montant de 348,00 € ont été ajoutés pour permettre l'installation du filtre anti-spam sur le parc informatique communal.

- Chapitre 21: Immobilisations corporelles

- <u>Terrains</u>: Dans le cadre du projet relatif à l'extension du cimetière, il convient de prendre en compte un complément de crédits d'un montant de 66 000,00 € pour l'acquisition de la parcelle A138.

Des crédits sont inscrits pour 1 050 € pour l'acquisition de la parcelle AH368 (point n°6).

Les crédits en diminution (- 8 800,50 €) représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

 - <u>Autres installations</u>, <u>matériel et outillage techniques</u>: Complément de crédits suivant dépense réelle soit 165,32 € nécessaire à l'acquisition de matériel de nettoyage.

 Matériel roulant: Les crédits en diminution (- 660,65 €) représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

- Matériel de bureau et informatique : + 3 607,60 € - Dépense non prévue au budget pour l'acquisition d'un ordinateur à la bibliothèque (2 926,00 €) et l'acquisition d'imprimantes (681,60 €).

Les crédits en diminution (- 350,00 €) représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

- Mobilier: A la demande d'un enseignant allergique à la craie, un tableau émaillé a été installé à l'école élémentaire soit 472,80 €. L'aménagement de la bibliothèque a nécessité d'engager des dépenses supplémentaires à hauteur de 1 061,56 €.

Les crédits en diminution (- 946,46 €) représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

Autres immobilisations corporelles: + 3 546,50 € – Vidéo projecteur (besoin mobile) non prévu au budget pour 299,00 € - Complément sur borne d'écoute bibliothèque soit 564,50 €. Remplacement de l'armoire réfrigérée à l'accueil de loisirs pour 1 683,00 € (matériel défectueux). Installation d'un visiophone au Multi accueil 1 000,00 € (non prévu au budget).

Les crédits en diminution (- 3 957,14 €) représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours

L'augmentation des crédits constatée en dépenses est à imputer aux travaux suivants :

- Travaux de la cour à l'école maternelle : un complément de 688,88 € a été constaté pour le remplacement du sol sur les surfaces d'aires de jeux.
- Le coût de la réalisation de la tranchée drainante Chemin de la Justice a été revu en fonction de l'engagement pris soit + 4 313,76 €. En effet, un complément de travaux a été demandé à l'entreprise ce qui a permis de réaliser un tapis d'enrobé sur un plus large périmètre.
- Fourniture et pose de candélabres allée du Cheval Blanc : + 8 000,00 €
- La participation de la commune pour les travaux de voirie effectués par le Département du Val d'Oise avenue Georges Clémenceau (2^{ôme} phase) est fixée à 13 492,50 € suivant la convention financière conclue entre les parties.
- Il est à noter une diminution importante de crédits (- 132 900,00 €) sur les travaux de réalisation du parking du Douaire. L'offre retenue dans le cadre de ce marché est d'un montant de 61 656,00 € TTC.

OPERATIONS INDIVIDUALISEES:

Aménagement de l'Esplanade arrière de la Mairie : Un complément est prévu à hauteur de 55 000,00 € compte tenu des avenants et marchés complémentaires actés pour cette opération.

Vidéo-protection: Le coût estimé par le bureau d'études s'élève à 348 010,80 € TTC. Le prix englobe le coût du matériel lié à la vidéo, le coût du matériel lié à la fourniture électrique, le coût des travaux de génie civil, le coût des travaux de structure (candélabres, massif béton, support spécifiques...), le coût de la fourniture et pose du matériel de transmission ainsi que la fourniture des logiciels. Les crédits inscrits au budget de 150 000,00 € étant insuffisants, il convient de compléter l'enveloppe nécessaire à la réalisation de la totalité de cette opération soit 205 810,00 € incluant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagée pour un montant de 7 800,00 €.

Les crédits en diminution (- 7 571,30 €) représentent la régularisation des crédits en fonction des dépenses réelles sur les opérations terminées.

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Travaux en régie constatés pour les travaux réalisés à l'école élémentaire dans le cadre du programme AD'AP soit un montant de 15 049,48 €.

Monsieur Olivier DUPONT fait constater une augmentation des dépenses d'investissement réelles d'un montant de 230 787,95 € sans tenir compte des mouvements s'annulant entre comptes.

Recettes

- Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves
- Complément des encaissements issus de la taxe d'aménagement suivant recettes réelles : + 13 000,00 €

- Chapitre 13: Subventions d'investissement

Prise en compte des notifications de subvention reçues en cours d'année :

- Fonds scolaire 2016 : la subvention qui a été notifiée par le Conseil Départemental du Val d'Oise est d'un montant de 12 600,00 €. Il est précisé que le dossier de subvention présenté dans le cadre de ce dispositif concerne les travaux réalisés dans la cour de l'école maternelle.
- Dotation de soutien à l'investissement public local : les travaux de couverture de l'Espace Maspoli ont été retenus dans le cadre de ce dispositif soit une subvention notifiée d'un montant de 47 053,00 €.
- Subvention SMDEGTVO: + 1 000,00 € suivant recette réelle (acquisition du véhicule électrique).
- Subvention ARCC 2014: +9 200,00 € suivant recette réelle (Intersections rue de Paris et liaison vers parking « Clos de la Garenne »).

Concernant le projet de vidéo-protection, trois dossiers de demande de subvention ont été déposés :

- Etat: dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) Montant sollicité 116 003 € représentant 40% calculé sur le montant prévisionnel des travaux H.T. soit 290 009,00 €
- 2) Région : dans le cadre du programme « Bouclier de sécurité » Notre dossier a reçu un avis favorable. La commission régionale a attribué une subvention d'un montant 52 202,00 € pour ce projet. La lettre de notification est en cours.
- 3) Département du Val d'Oise : opération inscrite dans le guide des aides départementales Montant sollicité 63 801,98 € représentant 22% calculé sur le montant prévisionnel des travaux H.T. soit 290 009,00 €. Cette demande devrait être instruite par le Département lors de sa séance en janvier 2017.

Ces subventions, bien que non encore notifiées, ont été inscrites en recettes pour un montant total de 232 007,20 € (50 000 € au budget 2016 et 182 007,20 € dans la présente décision modificative).

Dans l'hypothèse d'obtenir la totalité des subventions, cette opération sera subventionnée à hauteur de 80% calculée sur le montant de la dépense H.T. du projet.

Il a été pris en compte dans ce chapitre le remboursement par la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le projet vidéo-protection pour 7 800,00 €. La communauté de communes dans le cadre de la mutualisation, a engagé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la vidéo-protection sur le territoire communautaire. Bien que la commune de Viarmes ait initié ce projet avant l'E.P.C.I., elle pourra bénéficier de la même assistance communautaire dans le cadre de cette mutualisation et percevra par la communauté de communes le coût de la mission engagée.

Une convention financière a été conclue entre la commune de Viarmes et la SCI Viarmes Darène concernant les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité nécessaires dans le cadre de la réalisation du programme immobilier sur le secteur « Grand Fréchot » pris en charge par la commune. Il a été acté dans cette convention que le coût des travaux d'un montant de 7 474,96 € sera remboursé par la SCI Viarmes Darène.

Les crédits en diminution (- 1 311,04 €) représentent la régularisation du versement de la subvention DETR 2014 en fonction de la dépense réelle de l'opération.

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Le dépôt de garantie encaissé suite à l'arrivée d'un locataire s'effectue au compte 165. Il a donc été prévu un montant de 500,00 € à cet effet.

- Chapitre 024 : Produits de cession

Il est enregistré à ce chapitre les produits de la vente des terrains suivants :

- Vente à l'EHPAD de Viarmes Parcelle AB163. Le produit de la vente acté dans la délibération 037-2016
 est de 46 655 €. Il convient donc de prévoir un complément de 13 330 € par rapport à l'inscription budgétaire.
- Vente à la Communauté de Communes « Carnelle Pays de France » parcelles C579 et C605 situées sur l'emprise de la future zone de l'Orme (point n° 5) pour un montant de 53 180 €.
- Vente de la parcelle AC966 pour un montant de 500 €.

Il est rappelé que, seule la recette correspondant au prix de cession fait l'objet d'une inscription budgétaire à ce chapitre sans réalisation. Le schéma d'écritures complet de la cession, s'opère au moment de la sortie réelle de l'immobilisation entrainant un mécanisme de « crédits automatiquement ouverts » permettant l'émission des titres et des mandats d'ordre relatifs aux opérations de cessions.

Monsieur Olivier DUPONT fait part d'une augmentation des recettes d'investissement de 346 334,12 € sans tenir compte des mouvements s'annulant entre comptes.

L'excédent de cette décision modificative s'élevant à 109 565,18 € sera inscrit au chapitre 2313.

Monsieur le Maire félicite Madame Véronique CHEVALIER pour la qualité du travail effectué par le service financier, toute la prudence qu'il en ressort pour faire la clôture de l'exercice budgétaire.

DELIB. Nº063/2016 - Décision Modificative nº 1 - Budget communal 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016, décidant de voter le budget primitif 2016,

Considérant la nécessité de proposer une décision modificative sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et virements de crédits nécessaires compte tenu des évènements de toutes natures survenus en cours d'année,

Considérant que cette décision modificative a été présentée lors de la commission des finances qui s'est tenue le 16 novembre dernier,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et six abstentions (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD et Messieurs Pierre FULCHIR, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG)

> DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2016 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2016-2017.

Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter une bourse qui serait accordée en faveur des collégiens au 1^{er} janvier de l'année de la demande, domiciliés fiscalement à Viarmes et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire.

Auparavant, les bourses départementales étaient attribuées sous réserve que les intéressés puissent bénéficier au préalable d'une bourse communale, d'un montant de 38,11 € que la commune a arrondi à 40 €.

Suivant des formulations évoquées l'an passé, il est proposé d'augmenter cette aide financière de 40 € à 80 € sous réserve de l'obtention d'une bourse départementale dans le cadre d'un cursus d'enseignement.

Pour information, 6 collégiens ont bénéficié en 2015 de la bourse communale et 11 élèves pourraient bénéficier de cette aide financière pour cette année.

- Monsieur le Maire indique que l'aide financière attribuée les années passées semblait faible, certains élus en ayant fait la remarque. Un comparatif ayant été mené sur d'autres communes, il a été décidé de doubler le montant de la bourse de 40 € à 80 €.
- Monsieur Hugues BRISSAUD demande quels sont les critères pour obtenir la bourse du département.
 Madame Muriel LE JAN répond que pour bénéficier de la bourse communale, il faut avoir la bourse départementale ayant ses propres critères notamment de conditions de ressources.

DELIB. N°064/2016 – Décision d'attribution d'une bourse communale en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2016-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise n° 7-05 du 11 juillet 2011 modifiant le dispositif de bourses départementales, ayant décidé de concentrer ses efforts en faveur du public collégien et de maintenir le dispositif en vigueur au profit des apprentis,

Considérant qu'auparavant, les bourses départementales étaient attribuées sous réserve que les intéressés puissent bénéficier au préalable d'une bourse communale,

Considérant que le Conseil Départemental a changé son dispositif en 2011 qui ne requiert plus la nécessité d'avoir une bourse communale pour bénéficier d'une bourse départementale,

Considérant la nécessité en revanche pour obtenir celle du Département, de bénéficier d'une bourse de l'Education Nationale,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRÉ, Maire-Adjointe chargée de la scolarité, de la jeunesse et de la petite enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'octroyer une bourse communale de 80 €uros en faveur des collégiens pour l'année scolaire 2016/2017 bénéficiant d'une bourse attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de leur cursus d'enseignement, domiciliés fiscalement à Viarmes.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Aide à la restauration des vestiges archéologiques du château : convention de financement et bulletin d'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine en Ile-de-France.

Il est rappelé que le conseil municipal du jeudi 26 Novembre 2015, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention s'inscrivant dans le cadre d'une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Il s'agit donc de recueillir des fonds dans le but de participer à la restauration des vestiges archéologiques du château de Viarmes, le coût des ouvrages de maçonnerie pierre a été estimé à 138 250,00 € HT.

Après examen de ce dossier, la Fondation du Patrimoine, est heureuse d'attribuer, par courrier reçu le 31 octobre dernier, une aide financière de 3 000,00 € soit 2,2 % de la dépense HT de 138 250,00 € pour le montant des trayaux mentionnés ci-dessus.

Il est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention régissant l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine et fixant les obligations de chacune des parties.

Madame Dominique NOCTURE souhaiterait savoir si la fondation du Patrimoine est sollicitée à « partir de » ou « à hauteur » de 250 €. Monsieur le Maire répond que l'adhésion de 5 000 à 10 000 habitants est à partir de 250 €.

DELIB. N°065/2016 – Aide à la restauration des vestiges archéologiques du château : convention de financement et bulletin d'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine en Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 26 Novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention s'inscrivant dans le cadre d'une campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. Il s'agit donc de recueillir des fonds dans le but de participer à la restauration des vestiges archéologiques du château de Viarmes, le coût des ouvrages de maçonnerie pierre a été estimé à 138 250,00 € HT,

Considérant l'attribution par la Fondation du Patrimoine, par courrier reçu le 31 octobre dernier, après examen de ce dossier, une aide financière de 3 000,00 ϵ soit 2,2 % de la dépense HT de 138 250,00 ϵ pour le montant des travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant le versement de cette aide financière subordonné au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la présente, au moins 5 % du montant des travaux. Si, dans ce délai, cette condition n'est pas satisfaite, la présente convention sera caduque de plein droit,

Considérant que l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine est versée dans la limite de la part restant à la charge du Maître d'Ouvrage en fin d'opération. Son versement est donc subordonné à la production d'un plan de financement et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération,

Considérant que cette aide est apportée par la Fondation du Patrimoine sur ses ressources propres et salue l'engagement de la commune en faveur de la restauration du patrimoine. Par ailleurs, une adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine est sollicitée à partir de 250 € (en fonction du nombre d'habitants),

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et cinq abstentions, (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD et Messieurs Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG),

▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention régissant l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine et fixant les obligations de chacune des parties ainsi que l'adhésion de la commune.

> DIT que le montant de l'adhésion sera de 250 euros pour la commune.

▶ PRECISE que le montant des souscriptions reçues s'élève à ce jour à 6 547,50 €.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France :

Nouveaux statuts (Nom, Siège, Compétences...).

2. Nombre et répartition des sièges.

Lors de sa séance en date du jeudi 9 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France, tel qu'arrêté par le préfet du Val d'Oise le 21 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France, prendra donc effet au 1^{er} janvier 2017, un arrêté du Préfet devrait parvenir à partir du 15 décembre 2016.

Avant cette échéance, comme stipulé sur la délibération du 9 juin 2016, il convient que chaque Conseil Municipal intéressé par cette fusion délibère sur de nouveaux statuts, le Nouvel établissement public de coopération intercommunale, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel

établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS souhaiterait connaître le nombre d'agents qui va œuvrer pour la Communauté de Communes, en personnel administratif.

 Monsieur le Maire répond que c'est difficile de répondre, à ce jour, il doit y avoir une dizaine de personnes à l'EPCI de Luzarches. A Carnelle Pays de France, il y a 5 agents qui travaillent mais pas dans les mêmes conditions. Dès que les choses vont se mettre en place en début d'année, il faudra revoir l'organisation en termes de personnel dans le cadre de ce nouvel EPCI.
- Monsieur Laurent DABOVAL évoque qu'il n'a pas pu consulter le dossier concernant ce point, il ne sait pas ce que cela engage, ce que contiennent les nouveaux statuts et quelles sont les clauses pour la commune de Viarmes. Est-ce que la représentativité sera à la proportionnelle? Monsieur le Maire répond que ce sont les statuts actuels.

Monsieur le Maire indique que les statuts de chaque EPCI seront également fusionnés et à la nouvelle EPCI de voir au bout d'un an ou deux pour restituer les compétences ou pas.

Monsieur Laurent DABOVAL demande dans les mutualisations des communautés de communes, ce qui se pratique régulièrement, hormis le matériel mobile comme une balayeuse ou d'intégrer les bâtiments.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des compétences, pour l'instant il y a une fusion.

Monsieur Laurent DABOVAL indique que le problème est ce que cela va engendrer. Il explique qu'on ne peut pas fusionner sans savoir ce qu'il y aura après.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas le choix, il rappelle qu'il avait voté contre le principe du projet de fusion, cela a été imposé par le Préfet. Ce qui est sûr c'est qu'au 1^{er} janvier les deux communautés de communes en formeront plus qu'une.

Monsieur le Maire explique que cela fait quelques mois que les deux EPCI travaillent ensemble lors de commissions.

Monsieur Laurent DABOVAL conclut donc qu'à l'heure actuelle on sait ce qui est mis en commun dans la nouvelle communauté de communes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il sait également ce que la Communauté de Communes Pays de France apporte.

Monsieur Laurent DABOVAL souhaiterait donc savoir ce qui est mis en commun dans cette nouvelle EPCI.

Monsieur le Maire répond la voirie communautaire, la zone d'activités de l'Orme, le projet de construction de la nouvelle gendarmerie, La Ronde Carnelle, les parcours pédagogiques.

Monsieur Laurent DABOVAL précise que ce sont des compétences liées plus à des services.

- Monsieur le Maire indique qu'il n'y avait rien en termes d'actif, puisque la commune de Viarmes hébergeait la communauté de communes sans loyer et depuis sa création, ce qui n'est pas le cas pour Pays de France. Les personnels étaient en indemnité accessoire, c'était un choix que les élus de Carnelle avaient fait. Il va falloir aligner ces deux communautés de communes sur le même type de fonctionnement.
- Monsieur le Maire rappelle que la 1ère étape de cette fusion est de recevoir l'arrêté préfectoral portant fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France par la préfecture après le 15 décembre 2016.
- Monsieur Laurent DABOVAL explique qu'à l'heure actuelle autour de cette table, personne n'a lu les nouveaux statuts. Il est demandé ce soir de se prononcer sur les nouveaux statuts, dont les élus n'ont pas connaissance.
- Monsieur le Maire affirme qu'ils avaient la capacité de prendre connaissance des statuts de cette Communauté de commune existante depuis 10 ans.

- Monsieur Laurent DABOVAL précise que ces statuts auraient pu être mis à disposition.
- Monsieur Pierre FULCHIR est gêné par cette observation, est sans doute fautif en tant que conseiller communautaire. Les statuts de Carnelle pays de France, il ne les a jamais eus et ne les a jamais demandés. Il serait bien que chaque élu ait connaissance des nouveaux statuts.
 Sur le plan des élections, il espère qu'il sera tenu compte de la proportionnalité des élections de 2014.
- Monsieur Michel FAUCHE indique que ce qui est intéressant de savoir, quelle est la différence entre les deux communautés de communes par rapport aux compétences optionnelles et facultatives. Monsieur le Maire réitère que c'est pour cela qu'il faut se donner un délai d'un ou de deux ans pour mener une réflexion sur la restitution de ces compétences. Il souhaiterait savoir si les compétences se croisent ou différent.

Monsieur le Maire fait lecture des compétences obligatoires fusionnées selon projet de fusion :

- Aménagement de l'espace pour la conduire d'intérêt communautaire dont aménagement numérique, SCOT et schéma de secteur.
- Actions de développement économique des zones d'activités qui intégreront la zone de Morantin, la participation aux réflexions et aux travaux pour l'éventuelle création d'une zone d'activités économiques sur la Croix Verte, la zone d'activité de Vulli, la zone de l'Orme
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales communautaires.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- o Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (loi NOTRe)
- o Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Quant aux compétences optionnelles, l'organe délibérant du nouvel EPCI à fiscalité propre dispose d'un délai d'un an pour délibérer et les intégrer comme la protection et mise en valeur de l'environnement (comparable à Pays de France), la voirie (pour information, les travaux concernant la rue jean Moulin viennent de se terminer).

Monsieur Michel FAUCHE demande si Pays de France avait la voirie en compétence. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Michel FAUCHE indique que l'intérêt est de savoir ce qui est différent.

Monsieur William ROUYER précise que l'on reprend les compétences.

Monsieur Michel FAUCHE explique que Carnelle Pays de France avait des compétences optionnelles que peut être Pays de France n'avait pas dans leurs statuts.

Monsieur le Maire répond que Carnelle Pays de France n'a pas la compétence politique de logement social contrairement à Pays de France.

- Madame Isabelle POULINGUE conclut donc qu'il y a des compétences qui seront reconduites et d'autres nouvelles.
- Monsieur le Maire continue à décrire les compétences optionnelles :
 - Cadre de vie : études et mise en commun de toutes actions permettant d'obtenir des moyens de financement pour la rénovation, la conservation du patrimoine rural de chaque commune pour Carnelle Pays de France et pour Pays de France : création, aménagement et entretien de la voirie (réfection en surface de la bande de roulement de voies communales d'intérêt communautaire.
 - Equipements culturels et sportifs : création, extension, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs qui auront été reconnus d'intérêt communautaire pour Carnelle Pays de France et pour Pays de France : aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels.
- Monsieur le Maire précise que les deux communautés de communes n'étaient pas au même niveau d'implication.
 - Il précise que la communauté de communes Carnelle Pays de France est formée principalement de communes importantes, le pôle nord et le pôle sud les communes de Baillet en France et de Montsoult, le centre par la commune de Saint Martin du Tertre. Carnelle Pays de France a deux petites communes dont une va quitter le périmètre.

La communauté de Communes Pays de France est composée de deux grosses commune plus proches de petites communes dont les plus petites ont 75 habitants ou 250 habitants.

- Monsieur William ROUYER indique que si les élus le souhaitent, ils peuvent prendre communication des documents sur les différentes compétences des deux EPCI.
- Monsieur Pierre FULCHIR demande si ces documents seront adressés avec le procès-verbal de la dernière réunion de la communauté de communes.
- Madame Muriel LE JAN indique qu'avec la convocation, pour le conseil communautaire qui se tiendra le 7 décembre, est joint le procès-verbal de la dernière séance, où il a été abordé ce sujet, Elle précise que d'un point de vue réglementaire, dans les statuts, il y a les compétences obligatoires qui existent dont les quatre points obligatoires que Monsieur le Maire a indiqués. Les projets existants ne sont pas intégrés dans les statuts, sauf pour les obligatoires. Il n'y a plus cette notion par la loi NOTRe, de ce qu'on appelait le chapeau d'intérêt communautaire. C'est-à-dire qu'avant quand il y avait une compétence, elle pouvait être exercée aussi bien par la commune que par l'EPCI pour les obligatoires, Aujourd'hui, pour la loi NOTRe, pour les obligatoires, c'est automatique et uniquement les EPCI, La seule chose qui est à écarter pour l'instant, c'est concernant la compétence tourisme puisqu'il y a encore des débats sur ce sujet. En ce qui concerne les compétences optionnelles et facultatives, ce sont des titres de compétences, mais celles-ci ont conservé la notion d'intérêt communautaire. Aujourd'hui les statuts existants des deux EPCI contiennent des projets relevés d'intérêt communautaire, les compétences sont ipso facto fusionnées, pas de discussion, c'est repris comme tel à ce jour. En revanche il y a un délai, pour l'EPCI, soit d'un an ou de deux ans pour restituer aux communes s'il le souhaite les compétences optionnelles ou facultatives. Il est rappelé que dans les statuts ne seront pas listés les projets, ceux-ci seront annexés tels que les voiries communautaires. La nouvelle instance qui sera créée au 1er janvier a un délai pour réunir son nouvel organe délibérant qui devra se faire au plus tard le 4ème vendredi du mois de janvier, soit avant le 27 janvier 2017.

Quand l'EPCI sera installé, à charge pour lui aussi de déterminer les projets relevant des compétences optionnelles ou facultatives qu'il souhaite conserver. Il aura toute latitude pour en prendre d'autres, il faudra raisonner par projet et les projets ne sont pas listés dans les statuts. A titre d'exemple, pour la petite enfance, au niveau communautaire, il y a une halte-garderie itinérante et au sein de certaines communes, il y a des micro-crèches, ce n'est pas pour autant que ces équipements, sont communautaires, les communes perçoivent une subvention de la Communauté de Communes.

- Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'il serait bien d'avoir les statuts avec les remarques évoquées de Mme LE JAN.
- Monsieur Frédéric JUNG pense que compte tenu que l'intercommunalité n'a pas approuvé les nouveaux statuts, les élus de Viarmes ne peuvent pas se prononcer sur les statuts. Il indique que le conseil municipal peut se prononcer ce jour sur le nom, siège et le nombre de représentants. Madame Muriel LE JAN apporte des précisions : les conseils municipaux doivent délibérer avant la date butoir fixée au 15 décembre prochain. Cette décision est demandée par le Préfet, ce sont des délais qui sont imposés très rapidement Si les communes ne délibèrent pas, le Préfet prendra tout de même son arrêté de fusion et décidera dans tous les cas. Ensuite, pour les statuts, elle rappelle que ce sont des délibérations qui sont publiées et consultables, avec ses statuts.
- Monsieur Laurent DABOVAL ne parle pas des anciens statuts mais des nouveaux.
- Monsieur le Maire revient sur les points à délibérer concernant cette fusion et précise que la nouvelle EPCI prendra les compétences de Carnelle Pays de France et Pays de France et qu'elles seront fusionnées.
- Monsieur Laurent DABOVAL rejoint Monsieur Michel FAUCHE en précisant que si les 2 EPCI fusionnent deux compétences, il y aura les deux mêmes dans les futurs statuts.

 Monsieur le Maire répond que c'est un travail qui sera élaboré en début d'année et fusion de chacune des compétences des deux EPCI.



Monsieur Laurent DABOVAL précise qu'il est demandé aux élus de se prononcer, sur quelque chose qui n'a pas encore eu lieu.

Monsieur le Maire réitère « l'intégralité des compétences actuelles », on se donne les délais pour

travailler sur chaque compétence, on prend et on regroupe.

Monsieur Hugues BRISSAUD précise que la problématique vient du fait qu'il est stipulé sur l'ordre du jour « Nouveaux statuts », alors que ce n'est pas le cas. Les nouveaux statuts vont être décidés ultérieurement.

- Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'à partir du moment où il y a un jeu d'écriture, ce sera de nouveaux statuts, il précise qu'il y aura un nouveau règlement intérieur.
- Monsieur Daniel DESSE demande s'il n'est pas possible de dissocier la délibération en deux points, autant il est favorable sur le nom, le siège et les compétences que l'on n'invente pas, ce sont les compétences de Carnelle et Celles de Pays de France constitueront donc les futurs statuts. Sur le point de la représentativité, il est favorable aux 43 délégués. Il est conseiller départemental et qu'une grande partie du territoire concerne son canton et des communes aux alentours de Luzarches. Le fait d'être 53 cela désavantage les petites communes qui ont un seul siège. Par rapport au suffrage universel : cela ne change rien, pour Viarmes. Par contre au niveau de la représentativité des communes, les petites communes auront 1/43ème de décision, alors que si c'était 53 ce serait 1/53ème de décision. C'est pour cette raison qu'il souhaite dissocier ce vote.
- Monsieur Pierre FULCHIR précise que Monsieur le Maire peut s'il le souhaite, prévoir une séance extraordinaire.
- Monsieur le Maire propose donc deux votes, sur les nouveaux statuts, le premier sur le nom, le siège et les compétences. Il précise que pour les locaux administratifs, ne seront pas facturés en loyer, ce qui est un élément important dans la décision. Et le deuxième vote, sur le nombre de délégués 43 ou 53
- Madame Aude MISSENARD demande comment sont réattribués les délégués communautaires. Monsieur le Maire répond qu'il y a des vice-présidents et un bureau communautaire. Il précise qu'il s'agit là de délégués communautaires.
- Monsieur Pierre FULCHIR a fait part au dernier conseil communautaire avec d'autres élus, qu'il souhaitait que soit pris en compte un siège de l'opposition, à la représentation proportionnelle de 2014. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

DELIB. N°066/2016 – Projet de fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France :

1. Nouveaux statuts (Nom, Siège, Compétences...)

2. Nombre et répartition des sièges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du jeudi 9 juin dernier approuvant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et la Communauté de Communes du Pays de France, tel qu'arrêté par le préfet du Val d'Oise le 21 avril 2016, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant que la fusion de la Communauté de Communes Carnelle – Pays de France et de la Communauté de Communes du Pays de France, prendra donc effet au 1^{er} janvier 2017, un arrêté du Préfet devrait parvenir à partir du 16 décembre 2016,

Considérant qu'avant cette échéance, les conseils municipaux des communes intéressées doivent délibérer sur de nouveaux statuts (nom, sièges, compétences) ainsi que sur le nombre de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE sur les nouveaux statuts (nom, siège, compétences...) 1

- Pour le nom du nouvel EPCI : Communauté de Communes CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
- Pour l'adresse du siège : en Mairie de Viarmes (les bureaux administratifs à Luzarches 15 rue de Bonnets)
- le Nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exercera l'intégralité des compétences dont sont dotés les groupements de communes à fiscalité propre qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé que l'organe délibérant du nouvel EPCI à fiscalité propre disposera d'un délai maximal d'un an pour délibérer sur une éventuelle restitution des compétences qui avaient été transférées à titre optionnel par les communes aux anciens EPCI à fiscalité propre fusionnés et de deux ans pour les

compétences transférées à titre facultatif.

PAR VINGT TROIX VOIX POUR, QUATRE VOTE CONTRE (Valérie GAUCHET, Sylvie BOCOBZA, Michèle FRAIOLI et Daniel DESSE) DEUX ABSTENTIONS (Isabelle POULINGUE avec le pouvoir de Madame Karine GAUTHIER-JANNOT), sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêté à 53 délégués conformément au tableau ci-joint, après discussion, de façon à tenir compte au mieux du vote exprimé par les électeurs en 2014. Il a été abordé le fait de pouvoir ramener au seuil minimum (droit commun) de 43 sièges pour les prochaines mandatures après délibération du nouvel EPCI, décision qui sera à prendre avant les élections communautaires.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) ZAC de l'Orme : cession de parcelles cadastrées C 579, C 605 et une partie de l'ancien chemin rural nº 27 déclassé à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Par délibération du conseil municipal en date du jeudi 26 novembre 2015, il a été décidé, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Orme, la suppression d'une partie du chemin rural n° 27 située entre la RD 909 et le chemin rural n° 28. Cette portion de chemin rural n'était plus depuis longtemps utilisée et n'est plus décelable visuellement en tant que telle.

Afin de poursuivre cette opération, il convient maintenant de céder à la Communauté de Communes les parcelles C579, C 605 et une partie de l'ancien chemin rural n° 27 déclassé.

Monsieur le Maire précise que ce sont des petites parcelles matérialisées sur le plan en jaune qui appartenaient donc à la commune et que celle-ci rétrocède.

Madame Aude MISSENARD demande si le chemin sera retracé.

Monsieur le Maire répond que le chemin a disparu. Il précise que le prix moyen de vente envisagé serait finalement de l'ordre de 10 €/m², tenant compte de l'indemnité d'éviction que la commune n'a pas forcément sur les terrains auquel il faudrait ajouter les frais.

DELIB. N°067/2016 – ZAC de l'Orme : cession de parcelles C 579, C 605 et une partie de l'ancien chemin rural n° 27 déclassé à la Communauté de Communes Carnelle Pays de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du jeudi 26 novembre 2015 décidant dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'Orme, la suppression d'une partie du chemin rural n° 27 située entre la RD 909 et le chemin rural n° 28. Cette portion de chemin rural n'était plus depuis longtemps utilisée et n'est plus décelable visuellement en tant que telle, Considérant qu'afin de poursuivre cette opération, il convient maintenant de cêder à la Communauté de Communes, les

parcelles suivantes :

La parcelle constituée de cette portion de chemin rural en cours de numérotation cadastrale pour 509 m² (document d'arpentage réalisé le 26 octobre 2016 par un géomètre) (avis des domaines en cours sollicité en date du 27 Octobre 2016).

Au « lieudit « Les six Gerbes ».

 C 579 en zone AUI pour 2 570 m², d'une valeur vénale estimée par les domaines de 25 700 € (10€/m²), parcelle de terre cultivée présentant une façade sur une voie asphaltée.

 et C 605 pour 2 823m², d'une valeur vénale estimée par les domaines de 27 480 € (9,73€/m²), en zone AUI et 1 596 m² en zone Nce, parcelle de terre cultivée accessible depuis un chemin rural.

Considérant qu'il est rappelé que la zone AUI signifie Zone à Urbaniser à vocation dominante d'activités économiques et Zone Nce : secteur corridor écologique.

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe chargée de l'urbanisme, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession de ces trois parcelles et à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié au montant, à minima, de l'avis des domaines.

Le prix moyen de vente envisagé serait de l'ordre de 10€/m².

➤ PREND ACTE que les frais notariaux de l'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6) Acquisition d'une parcelle cadastrée AH 368, chemin de la Goubian

La commune de Viarmes a reçu le 1^{et} avril dernier la notification de vente SAFER des parcelles AH 368 – AH 370. Il s'agit d'une zone naturelle entre l'avenue Georges Clémenceau et la ruelle de la Goubian (prolongement de la rue de Verdun).

L'acquéreur était le constructeur de deux maisons avenue Georges Clémenceau, avec qui, la commune a réalisé une servitude de passage pour la gestion des eaux pluviales. Ces parcelles sont de part et d'autres du ru sortant du ravin de la tempête et donnent sur le dit chemin.

Après une étude sur les ruissellements, la mairie de Viarmes souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 368, pour une superficie de 173 m², afin d'y réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser cette acquisition.

- Monsieur Laurent DABOVAL demande si le bassin de rétention qui sera placé est pour le trop plein du ravin de la tempête et non pour l'écoulement des eaux de l'avenue Georges Clémenceau. Monsieur Jacques RENAULT répond par l'affirmative.
- Monsieur Pierre FULCHIR demande pour quelle raison il y a un point bleu.
- Monsieur le Maire répond que c'est une piscine.

DELIB. Nº068/2016 - Acquisition d'une parcelle cadastrée AH 368, chemin de la Goubian

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Viarmes a reçu le 1^{er} avril dernier la notification de vente SAFER des parcelles AH 368 – AH 370, Il s'agit d'une zone naturelle entre l'avenue Georges Clémenceau et la ruelle de la Goubian (prolongement de la rue de Verdun).

L'acquéreur était le constructeur de deux maisons avenue Georges Clémenceau, avec qui, la commune a réalisé une servitude de passage pour la gestion des eaux pluviales. Ces parcelles sont de part et d'autres du ru sortant du ravin de la tempête et donnent sur le dit chemin.

Considérant qu'après une étude sur les ruissellements, la mairie de Viarmes souhaite acquérir la parcelle cadastrée AH 368, pour une superficie de 173 m², afin d'y réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales, Considérant que par courriel du 25 juillet dernier, le propriétaire a donné son accord pour vendre la parcelle AH 368 à

la commune pour un montant de 600 €,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire-Adjointe, Chargée de l'Urbanisme, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié visant à régulariser l'acquisition de la parcelle AH 368 pour un montant de 600 €.

> PRECISE que les acquisitions à l'amiable (par voie d'achat ou d'échange) d'immeubles, de droits réels immobiliers (telles que les servitudes), de fonds de commerce, et de droits sociaux doivent être précédées de l'avis du service des domaines, dès lors que ces opérations portent sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT. Le prix de cette acquisition étant inférieur à ce montant, l'avis des domaines n'a pas à être sollicité.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.



Grand Fréchot: Dénomination de la future voirie créée dans le cadre de la rétrocession des espaces publics de cette opération.

Compte-tenu de l'aménagement paysager avec un parking de 11 places et une liaison permettant de relier l'avenue de Royaumont au projet des 25 logements locatifs prévus, il convient de nommer la nouvelle voie créée qui desservira ce nouvel aménagement également depuis la rue des Docteurs Darène.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination suivante «Allée Grand Fréchot».

Viarmes 2014, Concertation pour Tous a adressé un amendement au point n° 7: « Conformément à l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Viarmes, notre groupe souhaite soumettre un amendement à ce point « Grand Fréchot : Dénomination de la future voirie créée dans le cadre de la rétrocession des espaces publics de cette opération ».
En effet potre groupe pense que la dénomination « Allée du Grand Fréchot » pourrait être redondante.

En effet, notre groupe pense que la dénomination « Allée du Grand Fréchot » pourrait être redondante avec l'actuelle ruelle du Fréchot traversant notre ville de la rue Noire jusqu'à la rue du Fréval ».

C'est pour cela que nous soumettons au vote du conseil municipal 3 nouvelles propositions qui apporteront une dimension culturelle pour notre ville :

 Allée André CHERET: dessinateur du célèbre personnage de bande dessinée « Rahan » ayant vécu plusieurs années à Viarmes.

 Allée Gérard DOURNEL: comédien et artiste ayant résidé à Viarmes dont nous nous rappellerons ses rôles dans « Gaspard des Montagnes » ou encore « Quai n°1 », sans parler de ses toiles ornant le café « Les Tilleuls ».

 Allée Jules GUYOT: instituteur à Viarmes en 1899 auteur de la monographie « Viarmes » sur notre ville pour l'exposition universelle de 1900. »

Monsieur Pierre FULCHIR fait remarquer qu'à chaque fois que l'opposition effectue une proposition, cela n'est jamais pris en compte.

Monsieur le Maire indique que l'idée de conserver les lieux-dits est une chose importante parce qu'il y a un attachement au territoire.

Monsieur Laurent DABOVAL explique que pour conserver les lieux-dits, sur l'avenue de Royaumont, il y a déjà une résidence qui s'intitule le Fréchot, il précise que c'est une erreur et que cela s'appelle normalement le Grand Fréchot.

Le Fréchot normalement concerne l'avenue de Royaumont jusqu'à la rue Calmette et Guérin. A l'heure actuelle le nom de la résidence du Fréchot est déjà erronée, il y a également ruelle du Fréchot. Il trouve que cela fait beaucoup.

- Monsieur Michel FAUCHE demande si les propositions de nom de rues a été demandé aux ayants droits et est d'accord, sur le principe cela pourrait faire un consensus.
- Madame Laurence AUSSEIL indique que le maire a proposé le Grand Fréchot mais cela aurait été bien d'en discuter avant.

DELIB. N°069/2016 – Grand Fréchot : Dénomination de la future voirie créée dans le cadre de la rétrocession des espaces publics de cette opération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement paysager avec un parking de 11 places et une liaison permettant de relier l'avenue de Royaumont au projet des 25 logements locatifs prévus,

Considérant qu'il convient de nommer la nouvelle voie créée qui desservira ce nouvel aménagement depuis la rue des Docteurs Darène,

Sur exposé de Monsieur le Maire, présentant également l'amendement déposé par « Viarmes 2014, Concertation pour Tous », concernant trois nouvelles propositions de dénominations de rues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et six abstentions (Mesdames Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD et Messieurs Pierre FULCHIR, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE et Frédéric JUNG), trois abstentions (Mesdames Sabine JAMET, Michèle FRAÏOLI et Monsieur Michel FAUCHE).

> APPROUVE la dénomination suivante «Allée du Grand Fréchot».

SICTEUB – Rapport annuel du service assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Par application de l'article D. 2224-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport établi par le SICTEUB doit être présenté aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux, un rapport annuel du service assainissement et un rapport annuel sur le prix et la qualité sur le service public de l'Assainissement Non Collectif.

 ★ Monsieur Daniel DESSE commente le rapport annuel du service assainissement 2015 :

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a été créé par arrêté préfectoral du 4 juillet 1974.

Il regroupe actuellement 21 communes, 14 dans le département du Val d'Oise et 7 dans le département de l'Oise. Le bureau est constitué d'un Président, de trois vice-présidents et de membres.

- Population desservie: Population permanente: 56 600 Abonnés eau: 19 300 Abonnés assujettis: 18 100 Volume AEP (m3): 2 500 000 m3 Volume AEP assujettis: 2 200 000 m3
 Les volumes d'eau potable sont fournis par les 4 distributeurs d'eau (Lyonnaise des Eaux, Veolia, SAUR et CEG).
- La collecte des eaux usées est règlementée par rapport aux types d'activité de chacun des raccordements domestiques ou non.
- Un recensement des établissements ainsi qu'une classification par type d'établissements montrent que 3 888 établissements sont présents sur le territoire du SICTEUB, non domestiques strictes et assimilés domestiques confondus.
- En 2015, deux installations ont été contrôlées à Viarmes : la Maison de la Presse, assimilée domestique, et la Blanchisserie, assimilée non domestique.
- Le nombre d'établissements non domestiques stricts s'élève à 488 sur tout le territoire. Ils font l'objet d'arrêtés spécifiques autorisant le déversement d'eaux usées domestiques, délai de validité : 7 ans. En 2016, le SICTEUB a engagé une mission de contrôle pour établir les diagnostiques sur des zones industrielles sensibles, une étude sera poursuivie en 2017.
- Le SICTEUB entretien 230,3 km de réseaux communaux gravitaires, 20 clapets anti-retour, 6 siphons, un bassin d'orage et 23.7 km de réseau gravitaires intercommunaux d'eaux usées dont il est propriétaire. De plus dans les 230.3 km de réseaux communaux, le SICTEUB entretien 7.26 km de réseaux gravitaires unitaires et deux déversoirs d'orage sur la commune de Coye la Forêt.
- Les effluents provenant de la commune de Coye la Forêt sont acheminés, depuis le 20 septembre 2012, vers la station d'épuration d'Asnières sur Oise. Les effluents des 20 autres communes du Syndicat sont acheminés vers la station d'Asnières sur Oise, via 27 postes de relevage (23 postes de refoulement, 4 postes de relèvement) et 22,3 km de canalisations de refoulement.
- La consommation d'énergie en 2015 était de 438 130 kW/an contre 419 11 kW/an en 2014.
- Les déchets provenant du curage et de nettoyage des postes de refoulement s'élèvent à 387,68 tonnes.
- En 2015, 93 interventions sur les réseaux d'eaux usées ont fait l'objet de petites réparations (telles que le remplacement de tampons d'assainissement, la réhabilitation de branchement particuliers, la reprise d'affaissements de chaussée sur assainissement, la réparation ponctuelle de canalisation.
- La station d'épuration syndicale implantée sur la commune d'Asnières sur Oise, est exploitée dans le cadre d'un marché public de prestation de service d'une durée de 4 ans attribué à la Lyonnaise des Eaux depuis le 1^{er} janvier 2014. C'est un marché global concernant l'Exploitation du Système d'Assainissement Collectif des eaux usées comprenant l'exploitation des Postes et Réseaux et l'exploitation de la station d'épuration (y compris l'évacuation, le transport et le compostage des boues).

- La station d'épuration, nouvellement reconstruite (réceptionnée en 2012), d'une capacité nominale à terme de 63 000 équivalents habitants (EH), est de type boues activées par aération prolongée. Cette station dispose d'un traitement biologique des graisses et d'un traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif. Elle traite également de manière significative l'azote et le phosphore puisque depuis l'arrêté du 23 décembre 2005, la rivière Oise exutoire des eaux traitées, est passée en zone sensible (directive européenne de 1991).
- La station se doit de traiter les eaux selon les différents composants (Phosphate, Nitrate, Azote, ...) et relevant des normes, défini par arrêté préfectoral prenant en compte les normes européennes. En 2015, les normes de rejet n'ont été dépassées pour aucun paramètre.
- La consommation électrique de la station d'épuration est de 2 707 000 kw.
- Collecteur Intercommunal: en 2008, le SICTEUB décide la réalisation d'un collecteur d'eaux usées dans la vallée de la Thève pour déconnecter les communes de l'amont de la vallée se déversant dans le collecteur de l'Ysieux.

Le montant des investissements envisagé environ 30 M€ pour le seul collecteur (2008) fait que 4 phases ont été définies :

- La phase 1 entre la station d'épuration d'Asnières sur Oise et la station de Coye la Forêt a été mise en service en 2012.
- La phase 2 est en cours 3 Lots sont terminés et le lot 4 correspond à la réalisation d'un poste de refoulement en cours.
- Le cout des travaux s'élève à 10 M€.
- Le transfert de compétence « Assainissement Collectif » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2014. Plusieurs opérations ont été lancées durant l'année 2015. Globalement l'investissement au niveau des collecteurs communaux représente un budget annuel d'environ 3 M€/an. Ces travaux sont réalisés tant dans le département de l'Oise que du Val d'Oise sachant que les
 - subventions sont d'environ 40 % par l'Agence de l'Eau et 20 % par le Val d'Oise pour les communes du Département.
- La réhabilitation de collecteur d'eaux usées de diamètre 200 mm a été effectuée sur les voies suivantes
 - Route de Viarmes à Seugy : 185 177.60 €
 - Rue du Gué à Jagny-sous-Bois : 117 397.55 €.
 - Avenue du Cèdre bleu à Plailly : 264 216,45 €.
 - o Rue Ferdinand Piquette, chemin du Mesnil et Avenue de la Haute Grève à Fosses : 348 254 €
 - o Grande Rue et rue de la Cartoucherie à Survilliers : 941 274 € dont subvention accordées : 512 756.92 €.
 - o Le quartier de la France Foncière à Fosses : 211 195 €.
 - Ouartier du Jardin Frémin et rue de la Liberté à Survilliers : 913 783 €
- Le SICTEUB a mis en place un Système de Management Environnemental SME répondant aux exigences de la norme ISO 14001. Le certificat de ce système a été renouvelé en 2013. Cette démarche a pour but de réduire les impacts de l'activité sur le milieu naturel.
- La politique Environnementale sur laquelle le SICTEUB s'est engagé a pour but :
 - D'optimiser l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement.
 - o De maîtriser la qualité des effluents.
 - De maîtriser les impacts environnementaux issus des installations d'assainissement non collectif.
 - De maîtriser la gestion des déchets.
 - De mener une politique de prévention de la pollution en maîtrisant les impacts environnementaux des sous-traitants.
 - Améliorer la fiabilité du transport et de la collecte des effluents par la réalisation du collecteur d'eaux usées de la VAllée de la Thève et la réhabilitation des réseaux communaux,
 - Limiter les rejets d'effluents bruts au milieu naturel.

- La redevance assainissement syndicale s'applique à l'ensemble des abonnés au réseau d'alimentation en eau potable raccordés à l'assainissement collectif. La redevance assainissement devrait évoluer progressivement afin d'atteindre une harmonisation de la tarification syndicale à 2 € HT à l'horizon 2018.
- Les résultats économiques de l'exploitation des stations d'épuration d'Asnières sur Oise sont de 5 050 065.25 €
 - o Redevances assainissement : 4 639 230.04 €
 - Participation au financement de l'Assainissement Collectif: 6 890.72 €
 - o Prime pour épuration : 300 132 €
 - o Aquex: 42 636 €
 - Contrôle du séparatif : 61 176,52 €
- L'encours de la dette au 31 décembre 2015 s'élevait à 10 729 812,73 €. Le montant des annuités payées au titre de cet exercice a été de 662 213.66 € dont 159 077,90 € d'intérêt et 503 135,76 € en capital.
- Le rapport de l'encours de la dette au 31 décembre 2015 à l'excèdent d'exploitation de l'exercice 2014 donne une durée d'extinction de la dette (P256.2) de : 1,83 an.
- Monsieur Daniel DESSE effectue le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- Le SICTEUB a en charge depuis le 1^{er} janvier 2012 les compétences obligatoires du SPANC, définies à l'article L2224-8 du CGCT et à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :
 - Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter : les contrôles de conception et de bonne exécution,
 - Dans le cas des installations existantes : le diagnostic initial et le contrôle préalable aux ventes,
 - o Le contrôle périodique de l'entretien,
 - La perception d'une redevance auprès des usagers concernés.
- Le SPANC est intégré dans le Service Exploitation du SICTEUB et comprend deux techniciens en charge de réaliser les différents contrôles à réaliser dans le cadre des compétences obligatoires.
- Nombre d'installations ANC: 117.
- La tarification des contrôles réalisés par le SPANC a été fixée par délibération du Comité Syndical et actualisé annuellement, ce qui conduit aux forfaits suivants pour 2015 :
 - Contrôle de conception/implantation : 99,03 € TTC.
 - Contrôle de réalisation/bonne exécution : 99,03 € TTC.
 - Diagnostic des installations existantes : 123,79 € TTC.
 - o Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement : 99,03 € TTC.
- Pour l'année 2015, les recettes des redevances de contrôle du neuf et de l'existant s'élèvent à 1 591,62
 € HT soit 1 909,94 € TTC.
- Pour l'année 2015, les dépenses de fonctionnement du SPANC s'élèvent à 1 591,62 € HT.
- En 2015, six installations ont été contrôlées en phase conception et trois en phase de réalisation dans le cadre de demande de permis de construire ou de réhabilitation de dispositif d'assainissement non conforme.
- En 2015, 15 installations existantes ont été contrôlées. Quatre installations sur les quinze devront se raccorder au réseau collectif.

DELIB. N°070/2016 - SICTEUB - Rapport annuel du service assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-5 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport annuel sur le prix de la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, établi par le SICTEUB doit être présenté aux maires des communes adhérentes pour diffusion auprès de leurs conseils municipaux,

Considérant l'exposé de Monsieur Daniel DESSE, Maire-adjoint, présentant ce rapport contenant d'une part, des indicateurs techniques du service, à savoir des informations relatives aux populations desservies et à la station d'épuration et d'autre part, des indicateurs financiers notamment sur le prix de l'assainissement collectif et non collectif. Le Conseil Municipal,

▶PREND ACTE dudit rapport pour l'exercice 2015.

Prolongation du dispositif SAUVADET: ouverture d'un poste pour les sélections professionnelles 2016 – 2018.

En application de la loi modifiée n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret modifié n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13 mars 2016 au 12 mars 2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22 novembre 2012, il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

DELIB. N°071/2016 – Prolongation du dispositif SAUVADET : auverture d'un poste pour les sélections professionnelles 2016 - 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret modifié n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Considérant que ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit,

Considérant qu'en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences:

- Les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- Leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel doit définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Considérant que pour établir le programme qui est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Considérant les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint chargé des Finances, délègué aux ressources humaines, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► ADOPTE le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture du poste suivant :

au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
Assistant d'enseignement artistique		1		1
Nombre total de postes par année		1		1

> DELEGUE l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine au Centre de Gestion de la Grande Couronne d'IDF.

Par courrier reçu le 20 octobre dernier, le Centre de Gestion a été sollicité d'une demande d'affiliation émanant de l'Etablissement Public Interdépartemental Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine.

DELIB. N°072/2016 – Demande d'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/hauts de Seine au Centre de Gestion de la Grande Couronne d'IDF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-643 du 26 juin 1985 modifiée,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France a été saisi d'une demande d'affiliation émanant de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine,

Considérant que la création de cet établissement en février 2016, visant à réunir les capacités humaines et financières des deux collectivités pour mutualiser, gager en efficience et faire des économies en créant des outils de synergie entre services et pour porter des projets au service de la population. Ses actions porteront notamment sur les domaines de la culture, de l'éducation, de l'aménagement du territoire, du social et des transports,

Concernant l'administration, les volontés affichées en matière d'économies se traduisent en partie par cette demande d'affiliation volontaire, permettant à l'établissement de bénéficier des missions support du Centre de Gestion pour la gestion des ressources humaines. L'affiliation se ferait sans transfert des CAP, l'établissement comptant actuellement moins de 10 agents salariés, chargés de mission sous statut contractuel, auxquels se rajoutent des agents mis à disposition par les deux conseils départementaux,

Considérant que cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés disposant d'un délai de deux mois à compter des courriers adressés pour faire part de leurs oppositions éventuelles à cette affiliation,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, Après en avoir délibèré, le conseil municipal, par vingt-trois voix pour et six abstentions (Pierre FULCHIR, Aude MISSENARD, Laurence AUSSEIL, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG).

➤ EMET UN AVIS FAVORABLE à l'affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine.
➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11) Informations diverses.

- Monsieur le Maire fait lecture des réponses aux questions lors du conseil municipal du jeudi 27 octobre 2016 :
- Interventions de Messieurs Laurent DABOVAL et Frédéric JUNG concernant le rétrécissement du trottoir, le passage piétons et le candélabre allée du Cheval Blanc :
 - La contrainte de faire cohabiter un réseau d'eaux pluviales existants et le maintien du profil de l'ancien trottoir ne fut pas réalisable. En conséquence, tout en conservant les



impositions de normes sur les dits trottoirs, celui-ci a été amputé de quelques centimètres. Il demeurera néanmoins de plus d'1,20 m en pavés.

- 4 Il y aura un passage piéton sur la nouvelle voie.
- L'implantation des candélabres a été faite en fonction de ne pas gêner la voirie. Celui en question est dans l'angle du muret et n'interfère pas avec le cheminement piéton.

Suite à cette réponse, Monsieur Laurent DABOVAL précise que le trottoir ne fait pas 1,20 m, ce sera à vérifier.

- 2. <u>Intervention de Madame Aude MISSENARD concernant la consultation des dossiers des employés de la mairie.</u>
 - En dehors de l'agent, ont seuls accès les agents en charge de la gestion de ces dossiers ainsi que l'élu en charge du personnel avec une délégation et sont tenus au secret professionnel.

Néanmoins, l'agent a le droit de consulter son dossier à tout moment, après demande écrite et peut se faire accompagner par une personne de son choix en le précisant, il prend alors la responsabilité de divulguer certaines informations à ladite personne.

 Monsieur le Maire fait lecture du tableau des interventions de la police municipale au 30 novembre 2016 :

Voirie routière : 16

Police route: 1

Problème stationnement abusif : 19

- Brulage à l'air libre : 1

- Urbanisme: 13

Logement indigne/ARS: 1

Animaux en divagation : 2
Troubles de l'ordre public : 0
Dégradation domaine public : 7

- Vol/effraction: 2

- Dépôt immondices : 5

- Monsieur le Maire remercie Madame Sabine JAMET et Michel FAUCHE pour les « Ballades en Novembre ».
- Monsieur le Maire informe que demain vendredi, aura lieu le téléthon, il remercie l'association et il
 est vrai que Monsieur Pierre FULCHIR a assuré la sécurité dans toutes les manifestations.
 Monsieur Pierre FULCHIR apprécie l'association qui gère le téléthon, quand il y a un désaccord, ils en
 parlent.

A cet effet, monsieur le Maire a pour habitude à chaque manifestation de remercier les organisateurs.

Il indique qu'il y aura la distribution des colis de Noël pour les 68 ans et plus les mardis 6, 13 et 20 décembre ainsi que le marché Gourmand le jeudi 8 décembre, le marché de Noël les samedi 10 décembre et dimanche 11 décembre et pour finir le repas de Noël des Cheveux Blancs le dimanche 11 décembre 2016.

- Madame Dominique NOCTURE précise que le séjour en Irlande est quasiment complet, il reste une place, des élèves de première et seconde sont inscrits à ce voyage avec quelques élèves du collège.
- Monsieur le Maire informe que le panneau « commerce », a été posé ce soir.
- Madame Valérie GAUCHET informe concernant la distribution des colis que si les personnes âgées ne peuvent se déplacer, ceux-ci peuvent être déposés à leur domicile.
- Monsieur Daniel DESSE indique qu'une réunion de la commission « Travaux Grands Marchés » s'est tenue le lundi 28 novembre dernier. Une projection a eu lieu concernant les projets en cours et futurs de la commune : Projet d'aménagement d'un parking rue Elie-camus de Pontcarré à l'arrière de la salle Saint-Louis avec une rampe pour le dojo et un passage piéton du parking de la Salle Saint

Louis vers le Hêtre Pourpre. Une rencontre a eu lieu avec les Pompiers pour permettre le passage en accessibilité piéton.

Il sera proposé au budget 2017 les travaux Rue Pierre et Marie Curie, sachant qu'il y a l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie. Il signale que cette voirie est relativement longue. Il sera sans doute étudié de programmer ces travaux sur deux exercices budgétaires.

Les travaux d'aménagement du parking Douaire vont bientôt commencer, les travaux concernant l'exutoire de l'avenue Georges Clémenceau sont terminés.

Monsieur Daniel DESSE au cours de cette réunion a fait l'exposé de la déviation du ru du fréval propriété cheval blanc.

Enfin, Monsieur Daniel DESSE annonce que le feu tricolore mis en place pour les travaux du giratoire à la ZAC de l'Orme est suspendu à partir du 15 décembre. Les travaux reprendront à la fin de la première semaine du mois de janvier.

12) Questions diverses.

laquelle il a travaillé.

- Monsieur Laurent DABOVAL intervient concernant l'éclairage public de la rue Kleinpeter, il doit y
 avoir un dysfonctionnement, cela s'allume et s'éteint.
 Monsieur le Maire répond qu'il y a eu plusieurs interventions, et à chaque fois le problème devait être.
 - Monsieur le Maire répond qu'il y a eu plusieurs interventions, et à chaque fois, le problème devait être résolu, en vain. Ce jour, l'éclairage a été mis en début d'après-midi et cela fonctionnait à 19h. Ce n'est pas simple de trouver des intervenants extérieurs qui sont sollicités en ce moment par la pose de guirlandes à l'occasion des fêtes.
- Monsieur Laurent DABOVAL a un point à éclaircir lors du dernier conseil municipal et notamment le point n° 7 concernant l'attribution des marchés concernant le parking et les habitations rue Noire. Il était inclus qu'il y avait cinq entreprises en concurrence dont une a été désignée pour le marché. Il souhaite savoir si lorsqu'une entreprise est désignée, si la commune vérifie les antécédents de

l'entreprise.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il précise que c'est un aménageur, l'entreprise CIMEL que la commune connait, il leur est demandé les références de leur entreprise. Il y avait également les entreprises NEXITY, GUISSET CONSEIL, FLINT et BG EXPANSION, et également la société

Madame Aude MISSENARD indique que dans la dernière parution de la Source, le nom de la société
PIV a été rédigé de façon incorrecte, est-il possible de rectifier cette erreur, il faut lire « Les Plastiques
Industriels de Viarmes ». Elle pense que Monsieur BECU se souvient encore de l'entreprise dans

CIMEL qui travaille dans de bonnes conditions et proprement.

- Monsieur le Maire n'a pas de jugement à porter sur cette observation, il précisera qu'il y a une erreur et que l'on s'est trompé sur le nom de l'entreprise.
- Monsieur Pierre FULCHIR souhaiterait savoir quels sont les moyens mis à disposition, pour les administrés qui ont une grosse fuite d'eau à leur domicile. Il a fait part à une personne qu'il a rencontrée de se rapprocher de son assurance et de la mairie.
- Monsieur le Maire répond qu'une procédure existe en mairie, la personne adresse un courrier accompagné de la facture de la Lyonnaise des Eaux.
- Monsieur Pierre FULCHIR parle de la convocation pour une réunion avec les commerçants. Il demande si l'opposition peut assister à la réunion pour savoir ce qui est évoqué.

Monsieur Olivier DUPONT répond qu'un membre du groupe est convié à la réunion « commission commerce », par courriel.

Monsieur Laurent DABOVAL précise que sans doute cette convocation se trouve dans les courriels indésirables (SPAM).

Monsieur le Maire demande à Monsieur Olivier DUPONT de vérifier si une convocation a été faite,

 Monsieur Pierre FULCHIR fait part à l'assemblée de la distribution, de nouveau, d'un flyer avec les numéros d'urgence. Il s'est permis d'afficher un de ces flyers sur un panneau d'affichage municipal, pour prévenir les citoyens que cette distribution représente un danger. N'est-il pas possible d'en informer les viarmois par le biais d'un bulletin municipal.

Monsieur le Maire confirme encore cette distribution. En général, Monsieur Georges ABBOU

récupère, ces imprimés.

Monsieur Georges ABBOU répond que ce point sera évoqué en réunion « voisins vigilants », avec la gendarmerie pour tous les problèmes rencontrés sur la commune, notamment vol à la ruse, et les informations qui sont distribuées et qui sont erronées. En général, dès que la police municipale en est informée, elle part à la poursuite des personnes à l'origine de cette distribution.

 Monsieur Pierre FULCHIR, concernant le téléthon, a mal au cœur concernant sa collègue, seule, au téléthon, il indique au maire, qu'ils sont tous des élus, pendant une semaine cette personne a fait 500 Kms.

Monsieur Pierre FULCHIR indique qu'au marché, il faut mettre les élus ensemble.

Madame Valérie GAUCHET répond qu'au marché, il y a un stand pour les pâtisseries et les objets téléthon, qui est tenu par plusieurs personnes, cela se décide en réunion Téléthon. Laurence AUSSEIL est tout à fait bien intégrée à l'association le Téléthon, et est extrêmement active. Elle n'est pas mise à part.

 Madame Marie-Pascale FERRE souhaiterait que Madame Laurence AUSSEIL s'exprime puisque l'intervention de Monsieur Pierre FULCHIR est très contrariante.
 Madame Laurence AUSSEIL indique que le téléthon ce n'est pas une association, ce sont des

bénévoles et les élus font ce qu'ils peuvent avec leurs moyens.

Madame Valérie GAUCHET souhaite clôturer ce débat en indiquant qu'avec des personnes de différentes opinons politiques, les bénévoles ne souhaitent pas en parler, cependant, il y a franchement une excellente entre eux.

Madame Laurence AUSSEIL précise simplement quand il y a des manifestations sur la commune, Monsieur Pierre FULCHIR a l'impression que les élus de l'opposition sont toujours mis en arrière et n'apparaissent nulle part, un peu sur la « touche ».

La séance est levée à 23 h 01

Pierre FULCHIR Secrétaire de Séance



Maire de Viarmes William ROUYER

Olivier DUPONT Marie-Pascale FERRÉ William ROUYER Georges ABBOU Valérie GAUCHET Daniel DESSE Jacques RENAULT Roger ADOT Gérard ALLART Sylvain BENAYOUN Michel FAUCHE Dominique NOCTURE Michèle FRAÏOLI Sylvie BOCOBZA Isabelle POULINGUE Hugues BRISSAUD Sabine JAMET Fabien BIGNOLAIS Pierre FULCHIR Aude MISSENARD Laurence AUSSEIL Laurent DABOVAL Frédéric JUNG

26